

FESTIVAL DE PRINTEMPS

REGLEMENT « CHASSE AUX POULES »

Art.1 : Organisation

La « Chasse aux Poules » est une organisation de la Ville de Mons.

Celle-ci se déroule dans le centre-ville, du samedi 20 mars au samedi 17 avril 2021.

Art.2 : Participation

La participation à l'action « Chasse aux Poules » est ouverte à toute personne majeure (ou mineure accompagnée), gratuite et sans inscription.

Art.3 : Déroulement

Les 7 poules « originales » seront disposées dans 7 quartiers commerçants du centre-ville montois et seront accessibles à partir du samedi 20 mars 2021 dès 10h.

L'épreuve finale aura lieu le samedi 17 avril 2021 à partir de 10h devant la façade de Visit Mons.

L'action « Chasse aux Poules » prendra fin le samedi 17 avril 2021 à 17h30.

Art.4 : Fonctionnement du jeu

Du 20 mars au 17 avril 2021, chaque participant devra se munir d'un document édité par les services de la Ville de Mons, sur lequel l'ensemble des quartiers commerçants seront repris ainsi que le visuel des différentes poules à retrouver.

Ce document sera disponible chez les commerçants participants à l'action ainsi qu'à Visit Mons.

Au préalable, 7 poules originales ont été installées dans 7 quartiers commerçants du centre-ville (une poule par quartier).

Durant le parcours, chaque participant aura pour objectif de retrouver ces 7 poules et de les associer au bon quartier commerçant.

Une fois l'ensemble des poules associées au bon quartier, le participant devra compléter le bulletin de participation « Chasse aux Poules », et se rendre le samedi 17 avril entre 10h00 et 17h30 devant la façade de « Visit Mons » afin de participer à l'épreuve finale.

A cette date et après avoir participé à cette dernière épreuve, les participants devront déposer le bulletin de participation dans une urne prévue à cet effet.

Le dépouillement aura lieu le lundi 19 avril 2021 et les gagnants seront avertis par téléphone.

Art.5 : Récompenses

Chaque gagnant (10 gagnants maximum) de la chasse se verra remettre un chèque cadeau d'une valeur de 250 € à dépenser dans les commerces participants à cette action. Les diverses modalités visant à dépenser ce bon d'achat lui seront exposées lors de son contact avec la personne responsable de l'opération «Chasse aux Poules».

Art.6 : Responsabilité

La Ville de Mons décline toute responsabilité en cas d'incident durant une éventuelle participation à cette action. Les participants engagent donc leur responsabilité personnelle lors de l'événement (dans les commerces ainsi que sur l'espace public).

Le respect du code de la route et des divers règlements communaux en vigueur reste bien évidemment d'application.

Les mineurs seront sous la responsabilité totale et entière de leurs parents.

Art.7 : Acceptation du règlement

Chaque participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.